

L'arc boutant

Une publication de la Fnogec
au service des responsables des établissements catholiques d'enseignement



CCO Public Domain/Pixabay.com

Édito

par Michel Quesnot,
président de la Fnogec



© Fnogec

Pourquoi serions-nous épargnés par les bouleversements profonds qui secouent nos sociétés? La nécessité de professionnalisation que nous avons perçue et à laquelle nous avons déjà largement répondu, est déjà un signal pour un secteur qui vivait largement hors du temps. L'obligation de regrouper nos conventions collectives et d'accepter l'opportunité de le faire avec d'autres secteurs de l'enseignement supérieur était une évolution inimaginable il y a quelques années. Pourtant, ce regroupement introduit aujourd'hui cinq années de mutations à négocier. La nouvelle organisation régionale de la France doit nous inviter à en faire une opportunité si nous ne voulons pas qu'elle finisse par devenir une menace.

Le numérique est en train de changer profondément la vie des particuliers ainsi que les activités du tertiaire, comme la mécanisation a jadis transformé l'agriculture et l'industrie. Pouvons-nous rester dans le rafistolage et n'est-il pas temps de prendre de grandes initiatives dans les domaines qui nous sont confiés? Le réseau associatif de notre fédération et nos centres d'expertise, qui sont plus que jamais indispensables à la mutualisation des moyens, nécessitent une réflexion stratégique sur la transformation de leur gouvernance ainsi que la mise en place des adaptations indispensables à effectuer, liées aux évolutions réglementaires.

Le manque de moyens, que nous ne sommes pas les seuls à ressentir, nous fait un devoir de nous pencher sur nos coûts et particulièrement sur notre relation avec nos fournisseurs. Côté recettes, il nous apparaît urgent de redynamiser nos activités dans la négociation des forfaits qui subissent une érosion, résultant d'une part, des difficultés financières des collectivités territoriales et d'autre part, du manque de prise en compte des nouvelles contraintes onéreuses qui sont à notre charge.

Mais rassurons-nous, car s'il y a bien une chose qui ne change pas, ce sont nos convictions chrétiennes! Elles nous donnent en effet la force d'affronter ces enjeux ainsi que tous les autres que nous n'avons pas pu citer ici.

Merci pour votre indéfectible dévouement et bonne année à tous!

Janvier 2017 - N°567

ACTUALITÉS

2

- **Concours :** participez aux Trophées Saint-Christophe RCF de l'engagement
- **Formation Service civique 2017 :** 3 sessions pour accompagner nos 310 jeunes volontaires
- **Forfaits d'externat :** un arrêté fixe les montants pour 2015-2016 et 2016-2017
- **Journées Nationales 2017 :** les inscriptions sont officiellement ouvertes!

VIE DU RÉSEAU

5

- Découvrez la face cachée d'Hervé de Lagoutte

ÉCONOMIE-GESTION

6

- **Régionalisation :** la région Grand Est offre une nouvelle dynamique à ses écoles

DOSSIER : CONTRÔLE INTERNE

7

- Les chiffres-clés de la nouvelle nomenclature comptable
- Nouvelle nomenclature comptable : 4 points d'attention majeurs
- Les Ogec sont-ils assujettis aux procédures de la commande publique?
- Le risque de fraude : un risque particulier
- Ogec : pourquoi établir une cartographie des risques dans vos établissements?
- 4 règles d'or pour sécuriser votre emprunt

IMMOBILIER

14

- La Fnogec et NR-Pro, un partenariat gagnant depuis plus de deux ans
- Plate-forme NR-Pro : 3 établissements témoignent

TABLEAU DE BORD

16

- Chiffres-clés et agenda
- Prière : « Le jour où je t'ai porté »
- Bulletin d'abonnement

ACTUALITÉS

Le conseil d'administration et toute l'équipe de la Fnojec vous présentent leurs meilleurs vœux, forts de fraternité et de solidarité



Saint-Christophe assurances organise un concours pour soutenir et valoriser des jeunes porteurs de projets solidaires

En décembre, la mutuelle Saint-Christophe assurances a lancé l'édition 2017 des Trophées Saint-Christophe de l'engagement, en partenariat avec la radio RCF.

Ouvert aux jeunes de 16 à 35 ans, ce concours soutient et récompense des jeunes porteurs de projets dans les domaines culturel, artistique, humanitaire ou social, en lien avec un organisme de l'économie sociale et solidaire, du monde associatif, ou encore d'une école ou d'une institution du monde chrétien.

Cette année Philippine Dolbeau, lycéenne et jeune entrepreneur de 17 ans, créatrice de l'application *New School*, est la marraine des Trophées Saint-Christophe de l'engagement.

Pour en savoir plus sur les modalités d'inscription, rendez-vous sur saint-christophe-assurances.fr

et téléchargez le dossier de la région mutualiste dont vous dépendez.

Les dépôts de candidatures sont d'ores et déjà ouverts : merci de bien vouloir diffuser cette information auprès de vos établissements scolaires afin que des jeunes porteurs de projets puissent se manifester et s'inscrire aux Trophées Saint-Christophe RCF. Si leurs projets sont retenus, ils pourront alors bénéficier d'un soutien de 2000€ et d'un relais médiatique sur les ondes de RCF.

Philippe Duvignac, directeur marchés et mutualité, Mutuelle Saint-Christophe assurances

La Mutuelle Saint-Christophe assurances est aux côtés de tous ceux qui s'engagent. Partenaire fiable et efficace, à l'écoute des besoins spécifiques des associations, structures, établissements, elle les accompagne dans toutes leurs missions. La Mutuelle démontre, avec l'organisation de ce concours, son soutien à ses sociétaires et apporte sa pierre à l'édifice de l'économie sociale et solidaire.

Formation Service civique 2017 : 3 sessions pour accompagner nos jeunes volontaires

La Fnogec et ses partenaires (Sgec, Ugsel, Cneap) organisent, comme chaque année, les formations destinées aux volontaires et à leurs tuteurs. Lors de ces grands rassemblements, les 310 volontaires engagés vont pouvoir se rencontrer et partager leurs expériences, et les tuteurs échanger sur leurs bonnes pratiques.



■ Une formation civique et citoyenne pour les jeunes

Comme vous le savez, les organismes titulaires de l'agrément Service civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne. De leur côté, le volontaire et la structure d'accueil se sont engagés, via la Convention de mise à disposition, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre cette formation obligatoire. Celle-ci comprend deux volets :

■ **un volet « théorique »** ayant pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté. La présence du volontaire est obligatoire. **Le sujet de cette année est « L'engagement citoyen : s'informer et comprendre la presse, et actions de bénévolat » ;**

■ **un volet « pratique »** sous la forme d'une formation aux premiers secours de niveau 1 (PSC1) délivrée par l'Ugsel. Cette formation est également obligatoire, excepté pour le volontaire déjà titulaire du diplôme.

Compte tenu du nombre de volontaires (310), trois sessions de formation auront lieu en 2017 :

À Paris :

- Mardi 24 janvier : formation PSC1 ;
- Mercredi 25 janvier : formation à la citoyenneté ;
- Mardi 7 février : formation PSC1 ;
- Mercredi 8 février : formation à la citoyenneté.

À Lyon :

- Mercredi 1^{er} février : formation à la citoyenneté ;
- Jeudi 2 février : formation PSC1.

■ Une formation d'accompagnement pour les tuteurs

Cette formation est également organisée par la Fnogec et ses partenaires. Il est fortement conseillé d'y participer, notamment pour les établissements accueillant pour la 1^{re} fois un volontaire et/ou pour les tuteurs nouvellement nommés.

Trois dates de formation ont été arrêtées :

Les mercredis : 25 janvier, 1^{er} et 8 février 2017

■ La prise en charge des frais de déplacement

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par la Fnogec. Cette année, la **procédure de remboursement de frais a été modifiée pour faciliter le traitement administratif et prendre en compte les spécificités des territoires.**

Ces formations à destination des volontaires et des tuteurs se dérouleront en dehors des vacances scolaires pour maximiser le taux de participation. Les convocations ont été envoyées par mail en décembre.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Fnogec dans l'espace Service civique, rubrique Formation : www.fnogec.org/service-civique/formations

Contact :

Armelle Baril, responsable du Service civique
service-civique@fnogec.org

Forfaits d'externat : un arrêté fixe les montants pour 2015-2016 et 2016-2017

Un arrêté du ministère de l'Éducation nationale en date du 17 novembre 2016 et publié au Journal Officiel du 27 novembre 2016, fixe le montant des forfaits d'externat pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.



© francisco.oserio via Visualhunt.com / CC BY

Consultez l'arrêté ministériel :

www.fnogec.org/financements/financements-publics-1/le-forfait-dexternat-etat/forfait-dexternat-2015-2016-et-2016-2017

■ Pour l'année scolaire 2015-2016

Les taux pour chaque catégorie de forfait sont majorés uniformément de 0,39% par rapport à la grille de forfait de l'année scolaire 2014-2015 (arrêté publié le 5 décembre 2015).

■ Pour l'année scolaire 2016-2017

■ Une première grille fixe le montant du forfait d'externat pour la période allant de septembre

2016 à janvier 2017. Les montants du forfait d'externat pour chaque catégorie de classes sont majorés uniformément de 0,60% par rapport aux montants fixés pour l'année scolaire 2015-2016.

■ Une seconde grille fixe les montants du forfait d'externat à compter du 1^{er} février 2017. Une majoration de 0,60% est opérée sur chaque catégorie.

Pour en savoir + sur le forfait d'externat :
www.fnogec.org/financements/financements-publics-1/le-forfait-dexternat-etat

*Sophie Pouverreau,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec*

Journées Nationales 2017 : les inscriptions sont officiellement ouvertes !

JOURNÉES NATIONALES
17, 18 et 19 MARS 2017 À DEAUVILLE

LinkedIn 



Urogec & Udogec
au coeur de notre réseau

**Inscrivez-vous vite pour confirmer votre présence à Deauville
les 17, 18 et 19 mars prochains.**

Clôture des inscriptions : le 17 février

Retrouvez toutes les informations sur www.jn17.fnogec.org

Découvrez la face cachée du réseau...

Hervé de Lagoutte, responsable du pôle Social et Juridique de l'Urogec île-de-France, nous raconte la belle aventure d'une famille de neuf enfants, fidèles pèlerins qui ont mis leurs pas dans ceux de leurs parents. Découvrez l'histoire d'une passion qui s'est transmise de parents à enfants.

Compostelle : comment cette aventure a-t-elle démarré ?

Je ne sais plus vraiment... Un livre¹, un article et mettre ses pas dans ceux des pèlerins des siècles passés devint un rêve à réaliser impérieusement. Quinze jours chaque année, pendant quatre ans, pour réaliser le parcours *Le Puy – Saint-Jacques*... Une fois ces quinze jours terminés, restaient cinquante semaines à les revivre et à attendre l'année suivante.

Comme compagnons de marche ? Un ou deux amis ou quelques cousins, ainsi que des pèlerins de toutes nationalités et rencontrés au hasard du chemin.

Dix ans plus tard, a germé avec ma femme l'idée de le refaire en famille. Certes, cela paraissait un peu fou de s'embarquer dans l'aventure avec 8 enfants et demi, sans voiture accompagnatrice. Intense interrogation, mais finalement, nous nous sommes lancés dans l'aventure avec confiance. Et nous voilà un beau jour de 2007 au départ du Puy pour une première étape de 5 jours afin de réaliser la faisabilité de l'aventure.

Côté pratique, deux poussettes tout-terrain pour les plus jeunes, qui servent aussi à transporter le matériel et les tentes, au moins pour la partie française.

Pari réussi, poursuivi pendant 6 autres années, grâce à l'adhésion, l'entraide et l'enthousiasme des 8 et demi, devenus 9... Pas question pour eux, année après année, de rater ce projet familial.

Mais il est toujours un peu difficile de raconter le Chemin : au final, que retenir ? Comment traduire ce qui se ressent, ce qui se vit jour après jour ? Les départs matinaux, les difficultés, les joies, les rencontres, la beauté des paysages...

L'arrivée à Compostelle fut un grand moment d'émotion... Le parcours s'est spontanément prolongé jusqu'à la borne « 0 » du cap Fisterra.

1. Barret Gurgand, *Priez pour nous à Compostelle*, Hachette, 1978.

Aujourd'hui, l'aventure continue : de Compostelle à la via Francigena

La suite ? Impossible de s'arrêter. Le pèlerinage qui s'est imposé après Compostelle presque naturellement, c'est la via Francigena qui relie l'Angleterre à Rome et que nous avons ainsi démarré en 2014 à partir du col du Grand-Saint-Bernard. Uniquement avec les cinq derniers, mais avec le même plaisir, la même joie.

Cet itinéraire est en pleine renaissance, mais reste beaucoup moins fréquenté que Saint-Jacques de Compostelle. Du coup, on y retrouve davantage l'esprit « donativo » qui animait Compostelle il y a quelques années. Qu'il me soit permis de citer le maire d'Orio Litta, bourgade du centre de l'Italie appelée « Le petit Versailles », qui accueille si chaleureusement l'ensemble des pèlerins faisant halte dans sa localité.

Il nous reste encore deux années avant d'arriver à Rome, à travers les magnifiques paysages de la Toscane et de l'Étrurie.

Alors Ultraïa...

Hervé de Lagoutte, responsable du pôle Social et Juridique de l'Urogec île-de-France



© Hervé de Lagoutte

Si vous aussi vous avez un talent caché, une passion inspirante, un don artistique ou toute autre compétence exceptionnelle que vous avez développée, n'hésitez pas à nous le faire savoir pour que nous puissions lever le voile sur votre face cachée... Contact : m-demontalivet@fnocec.org

Régionalisation : la région Grand Est offre une nouvelle dynamique à ses écoles

Une, deux, trois, et... une nouvelle région a pris forme, elle se prénomme Grand Est. Cette nouvelle grande région regroupe dorénavant les anciennes entités administratives d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine. Quelles conséquences pour les Ogec ? Réponse des Urogec du Grand Est.

■ La région Grand Est en quelques chiffres

Nous constatons que la cour de récréation a changé de dimension. En effet, les centres de décision se sont éloignés et notre boussole a perdu ses repères traditionnels.

Peuplée de 5 450 000 habitants soit 8,4 % de la population française, la région Grand Est représente un territoire regroupant 10 départements pour une superficie totale de 57 434 km² (soit près de 2 fois la Belgique), 400 km d'ouest en est et presque autant du nord au sud.

Cette région comprend sept diocèses relevant de deux provinces ecclésiastiques ainsi que deux diocèses concordataires. L'Enseignement catholique est animé par six directeurs diocésains, et 103 000 élèves sont scolarisés dans 364 unités pédagogiques gérées par 140 Ogec.

■ Une réorganisation collaborative

En ce qui concerne nos structures Urogec, les présidents des trois régions concernées ont défini les grandes lignes de la future organisation de travail.

Dans un premier temps, il a été décidé de maintenir les structures existantes et de constituer un groupe de travail informel intitulé « *Comité de coordination des Urogec du Grand Est* ». Composé de deux représentants de chaque Urogec, ce groupe a pour objectifs :

- de faire un état des lieux ;
- de désigner les représentants Urogec dans les différentes instances de l'Enseignement catholique de la région Grand Est ;
- d'assurer au titre du Collège employeur la mise en place de la Commission paritaire régionale du Grand Est ;

- de proposer des formations spécifiques pour les administrateurs ainsi que pour les permanents des trois structures.

Dans un deuxième temps, notre réflexion portera sur l'évolution et l'adaptation que nous entendons donner à nos structures respectives, en vue de répondre le mieux possible aux besoins de nos Ogec ainsi qu'à ceux des instances de l'Enseignement Catholique de la région Grand Est.

■ Une dynamique fédérative

Devant les principales préoccupations de la société liées à la complexité et à l'interaction des enjeux économiques, écologiques et technologiques, nous devons construire des réponses claires et pertinentes pour nous adapter aux nouvelles exigences de ce territoire. Nous devons proposer aux acteurs de nouvelles façons d'agir pour répondre à ces besoins différents et construire ainsi un avenir meilleur.

Nos pistes d'actions porteront sur différents axes :

- mettre en place des actions visant à relever le défi de l'intelligence et de l'action collective afin de créer des liens, du bien commun et de la solidarité ;
- favoriser les initiatives et faciliter l'implication de chacun ;
- susciter de nouvelles solidarités et favoriser des lieux de coopération ;
- créer des liens durables par des échanges et des rencontres entre nous tous pour retrouver la confiance et le plaisir partagés.

Une fois ces objectifs atteints, la mixité de notre vie associative qui engage bénévoles, salariés et partenaires, fera la force de notre réseau pour continuer à faire vivre l'Enseignement catholique du Grand Est.

*Martin Verdenal,
administrateur de l'Urogec de Lorraine et de la Fnogec*



Nef et orgue de la cathédrale de Strasbourg, coupe de champagne, vue de la place Stanislas à Nancy.

Les chiffres clés de la nouvelle nomenclature comptable

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2016

Réunions d'information dans les régions

Du 4 juillet au 7 décembre 2016

34 réunions
+ de 1 000 participants

Répartition géographique des participants



Nord-Est

Nancy	Dijon
Metz	Besançon
Colmar	Cambrai
Strasbourg	Arras
	Beauvais

Île-de-France

Paris (7 réunions) Brétigny-sur-Orge

Sud-Ouest

Rodez	Toulouse
Villefranche-de-Rouergue	Niort
Perpignan	La Roche-sur-Yon
Bordeaux	

Sud-Est

Viviers	Marseille
Saint-Etienne	Nice
Lyon	

Nord-Ouest

Caen	Saint-Lô
Rouen (2 réunions)	Laval

NOMENCLATURE COMPTABLE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE SOUS CONTRAT AVEC L'ÉTAT



FÉDÉRATION NATIONALE
DES ORGANISMES DE GESTION
DES ÉTABLISSEMENTS DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

ÉDITION 2016

Structure de la nouvelle nomenclature

1 041 Comptes
72 % Source PCG (plan comptable général)
8 % Source CRC 99-01 (comptabilité associative)
20 % Comptes spécifiques au secteur
de l'enseignement catholique

Bilan chiffré de la refonte

222 Comptes créés
266 Comptes supprimés
293 Nouveaux libellés
542 Comptes inchangés

Nouvelle nomenclature comptable : 4 points d'attention majeurs

Le « tour de Gaule » de la nouvelle nomenclature comptable de l'Enseignement catholique sous contrat a permis de mettre l'accent sur quelques « bonnes pratiques » en matière de gestion et de comptabilité.

1. Maintenez les subventions d'investissement sur biens renouvelables dans les fonds associatifs

En application de la réglementation comptable des associations, les subventions d'investissement sur biens renouvelables perçues par les Ogec **ne doivent pas avoir d'incidence sur leur résultat** : l'amortissement des subventions d'investissement n'est pas autorisé, à la différence du secteur marchand (fiscalisé). Le maintien des subventions d'investissement dans les fonds associatifs répond au **principe de prudence** et conforte **la solidité financière de l'Ogec** : ce dernier n'est pas sûr de pouvoir bénéficier d'une nouvelle aide à l'investissement lorsqu'il devra renouveler le bien. Tous les établissements scolaires sont concernés. Les écoles peuvent percevoir des aides à l'investissement de financeurs privés (Apel, caisse de solidarité, mécénat d'entreprise, etc.).

2. Simplifiez vos comptes de constructions

La nomenclature comptable 2016 a **supprimé les subdivisions comptables par composant** (gros œuvre, façades, étanchéité, couverture, etc.) **et par mode de financement**. Cette évolution, **en conformité avec le PCG¹**, ne remet nullement en cause les règles comptables générales sur les actifs (définition, comptabilisation, évaluation initiale, décomposition et amortissement, dépréciation). La ventilation par composant est une approche « économique » tenant compte des obsolescences différentes des composants. Les établissements doivent mettre à jour leurs fiches d'immobilisations après avoir vérifié, dans le cadre de l'inventaire, s'il n'y a pas d'immobilisations à sortir. Un conseil : gardez la maîtrise de la gestion des immobilisations au sein de votre établissement.

3. Complétez la comptabilité générale par une comptabilité analytique adaptée

La nomenclature des comptes d'achats a été simplifiée par le retrait des subdivisions analytiques, qui ventilaient les charges par destination (fonctions logistiques, économiques, pédagogiques, etc.). **Pour obtenir une analyse détaillée par fonction, par projet, par voyage scolaire, etc., l'établissement doit privilégier l'utilisation des axes analytiques présents dans la clé comptable de saisie des opérations** afin de ne pas surcharger la comptabilité générale. Profitons de cette nouvelle nomenclature comptable pour mettre en place une comptabilité analytique, si ce n'est pas encore le cas. C'est une nécessité réglementaire et un outil de gestion très utile.

4. Évaluez l'importance de l'effort à l'immobilier à réaliser en utilisant l'équivalent loyer

Au-delà du **changement de traitement comptable**, le sujet de l'équivalent loyer conserve toute son acuité car il permet à chaque établissement de faire le point sur le bâtiment scolaire qu'il exploite et les moyens financiers qu'il y consacre. **En évaluant le coût qu'il supporterait si le bâtiment scolaire était reconstruit à neuf** (donc parfaitement fonctionnel, conforme aux exigences réglementaires et adapté à ses besoins), l'établissement chiffre l'effort financier supplémentaire requis, **programme de façon pluriannuelle les travaux à réaliser, réfléchit aux financements nécessaires**. L'équivalent loyer permet aux administrateurs de l'Ogec de prendre conscience de l'effort à faire et d'agir.

*Caroline Vanlerberghe,
coordinatrice du pôle Économie-gestion de la Fnogec*



1. PCG : Plan comptable général.

Les Ogec sont-ils assujettis aux procédures de la commande publique ?

Quel est le loup qui se cache derrière ce titre, nous direz-vous ? La commande publique est la nouvelle dénomination des procédures d'appel d'offres imposées aux marchés publics. Avant 2005, le code des marchés publics français visait essentiellement les collectivités publiques. Une première ordonnance en 2005 avait étendu son champ sans réveiller les ardeurs de l'administration.



L'ordonnance du 23 juillet 2015 a relancé le sujet et modifié le vocabulaire : on ne parle plus de procédures des marchés publics mais de procédures de la commande publique. La réalité est la même : ces procédures sont contraignantes et onéreuses (appel d'offres obligatoire et indemnisation des sociétés non retenues), sachant que le moins disant n'est pas toujours le meilleur choix. Deux voies sont possibles pour relever des procédures de la commande publique : être reconnu pouvoir adjudicateur ou passer un marché subventionné à plus de 50%. Ce dernier critère a été introduit par l'ordonnance du 23 juillet 2015.

■ Être reconnu pouvoir adjudicateur

L'expression « pouvoir adjudicateur » désigne l'acheteur public. Un organisme qui est soumis à la commande publique est un pouvoir adjudicateur. Toutes les personnes morales de droit public, quels que soient leurs formes juridiques et leurs objets, sont des pouvoirs adjudicateurs (État, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, etc.). Les personnes morales de droit privé peuvent être qualifiées de pouvoirs adjudicateurs si elles répondent à l'un des trois critères exposés ci-après, dont nous analysons l'application aux Ogec.

■ Les Ogec sont-ils financés majoritairement par un pouvoir adjudicateur ?

Les Ogec sont financés majoritairement par des fonds publics (masse salariale des enseignants

comprise). Pour autant, les forfaits d'externat n'entrent pas dans le champ de l'ordonnance sur la commande publique car ils ne constituent pas une subvention mais un financement obligatoire réglementé versé en contrepartie du service d'enseignement. Or, la jurisprudence européenne, qui a précisé cette notion de « financement majoritaire par un pouvoir adjudicateur », vise les subventions.

■ La gestion des Ogec est-elle contrôlée par un pouvoir adjudicateur ?

L'ordonnance définit le contrôle d'un pouvoir adjudicateur sur une personne morale de droit privé comme étant similaire à celui qu'une collectivité publique exerce sur ses propres services. Les Ogec ne sont pas soumis au contrôle de gestion d'un pouvoir adjudicateur au sens de cette ordonnance, car le contrôle exercé par le directeur départemental (ou régional) des finances publiques (anciennement le TPG) est *a posteriori* et sans pouvoir contraignant. Ce contrôle ne donne pas le droit à la puissance publique de modifier l'action de l'Ogec, qui conserve son entière autonomie.

■ Plus de la moitié des membres du conseil d'administration d'un Ogec sont-ils désignés par un pouvoir adjudicateur ?

Aucun représentant de collectivité territoriale ou de l'État n'est administrateur d'un Ogec. Le représentant de la collectivité territoriale financeuse n'est invité qu'une fois dans l'année, lors du vote

du budget des classes sous contrat, et ne dispose pas de voix délibérative.

En conclusion, on ne peut pas considérer que les Ogec sont des pouvoirs adjudicateurs soumis aux procédures de la commande publique.

■ Passer un marché subventionné à plus de 50%

Le second critère susceptible de soumettre une association — qui n'est pas un pouvoir adjudicateur — aux règles de la commande publique, est la **passation d'un marché pour lequel elle obtient une subvention qui excède 50% de son montant.** Toutefois, ce marché doit excéder les seuils de la commande publique, à savoir 209 000 euros hors taxes pour des achats d'équipements et 5 225 000 euros hors taxes pour des marchés de travaux.

À titre d'exemple, cette hypothèse pourrait se réaliser dans un lycée professionnel ou technologique éligible à une subvention loi Astier ou dans le cadre d'un marché d'équipement informatique, non soumis aux limites applicables aux subventions loi Falloux. Dans un tel cas, **l'Ogec ne sera soumis aux procédures de la commande publique que pour ce marché subventionné** et n'en deviendra pas pour autant un pouvoir adjudicateur.

Pour plus de précisions, nous vous invitons à télécharger la fiche pratique « Les Ogec et la commande publique » : www.fnogec.org/financements/actualites/les-ogec-et-la-commande-publique-fiche-pratique

Anne Barré,
juriste du pôle Économie-gestion de la Fnogec

Caroline Vanlerberghe,
coordinatrice du pôle Économie-gestion de la Fnogec

Le risque de fraude : un risque particulier

La fraude est qualifiée de « toute action ou omission intentionnelle destinée à tromper les autres et qui occasionne une perte pour la victime et ou un gain pour son auteur ». La falsification, la dissimulation, l'adultération en sont des exemples. La survenance d'une fraude a des conséquences notamment financières, donc il est nécessaire de sécuriser la fonction.



La fraude comptable et financière porte sur trois domaines : le détournement d'actifs (56% des cas)*, la corruption (24%)* et la présentation frauduleuse des états financiers (20%)*. Le profil du fraudeur est dans 70% des cas un homme qui exerce un poste de manager*. Dans 61% des cas, il fraude dans l'entité dans laquelle il travaille et dans 41% des cas, il y est salarié depuis plus de 6 ans.

Dans les établissements de l'Enseignement catholique, le risque de fraude n'est pas tabou mais n'est pas facile à évoquer. Il y règne un état d'esprit positif tourné vers le service de

l'apprentissage des jeunes, avec une connotation religieuse affichée et une volonté indéniable d'administrer et de gérer dans la transparence et le respect des règles et des lois. Il est difficile de considérer ce risque comme un point d'attention, plus encore comme une priorité et surtout pas une réalité.

Pourtant, la fraude est également présente dans le monde associatif, y compris dans les Ogec. Des cas de détournements d'actifs ont démontré que ce sujet n'était pas une fiction, d'autant plus dans un environnement où l'information circule plus librement et rapidement. On peut citer

* Selon une étude de KPMG de novembre 2013

l'exemple en 2016 de la comptable d'un lycée qui a détourné 411 000 euros pendant 5 ans, en changeant le nom du bénéficiaire sur 2 000 chèques destinés à payer la cantine. Cette fraude aurait-elle pu être évitée si l'Ogec avait mis en place des procédures et des contrôles ? Tout ne peut pas être uniquement fondé sur la confiance pour pallier tous les risques.

■ **Alors, comment se prémunir de ce risque dans les Ogec ?**

1. ➤ Prendre conscience de l'existence du risque et de la nécessité d'agir pour le prévenir.

2. ➤ Mettre en place une gouvernance opérationnelle dans laquelle le président et le trésorier contrôlent l'ensemble des opérations financières par un suivi comptable avec un contrôle des rapprochements bancaires et des soldes de trésorerie, et par la limitation des instruments de paiement en circulation. Par ailleurs, le conseil d'administration (CA) doit avoir un « œil vigilant » sur les actes et les décisions des salariés, y compris de la direction. L'organisation doit être définie, au moyen de délégations signées et validées, avec des fiches de poste et de responsabilité pour chaque salarié de l'institution. Autres moyens pour minimiser le risque : former les administrateurs sur leur rôle, déconnecté de celui de parent d'élève (évitant ainsi tout conflit d'intérêt), et leur faire signer une charte ou un code éthique.

3. ➤ Mettre en place un système d'information verrouillé dans lequel sont définis les accès et les contrôles de tous les intervenants, fondé sur le principe fondamental de séparation de l'enregistrement comptable et du règlement.

4. ➤ Mettre en place un contrôle interne, écrit, testé et contrôlé, dans lequel une cartographie des risques est établie.

5. ➤ Enfin, les organismes qui accompagnent les Ogec tels que la Fnogec, les Urogec, les Udogec, les experts comptables et les commissaires aux comptes doivent jouer leur rôle de conseil et de contrôle des organisations et des systèmes afin d'apporter leur contribution à la vigilance quant au risque.

■ **Enfin, lutter contre la fraude, c'est :**

- prendre conscience du risque en s'inscrivant dans une démarche plus préventive que réactive ;
- organiser la lutte contre la fraude tant en interne qu'en externe ;
- sensibiliser et former tous les collaborateurs à une culture de la prévention portée par tous ;
- rassurer les financeurs, les familles et la tutelle sur la bonne gestion du risque, notamment pour la sécurité des transactions, celle des données personnelles et celle du paiement.

*Jean-Baptiste Gouttenoire,
associé KPMG, référent national sur les Ogec*

Ogec : pourquoi établir une cartographie des risques dans vos établissements ?

Les présidents d'Ogec et les chefs d'établissements sont souvent occupés par le tourbillon du quotidien : la gestion des élèves, les relations avec les familles et avec les enseignants, la sécurité des élèves et du personnel dans un contexte plus tendu, les mises aux normes croissantes des bâtiments, etc., tout ceci en garantissant un équilibre budgétaire. Certains vous diront que le risque zéro n'existe pas. Alors, pourquoi faire une cartographie des risques dans les établissements gérés par un Ogec ?

La réalisation d'une cartographie des risques dans son (ou ses) établissement(s) n'est pas nécessairement un exercice anxiogène : bien au contraire, il permet de mettre en place des actions préventives et correctrices. Mieux vaut connaître les points à améliorer que de subir, après coup, les conséquences souvent plus compliquées à traiter. Ne dit-on pas « Mieux vaut prévenir que guérir » ?

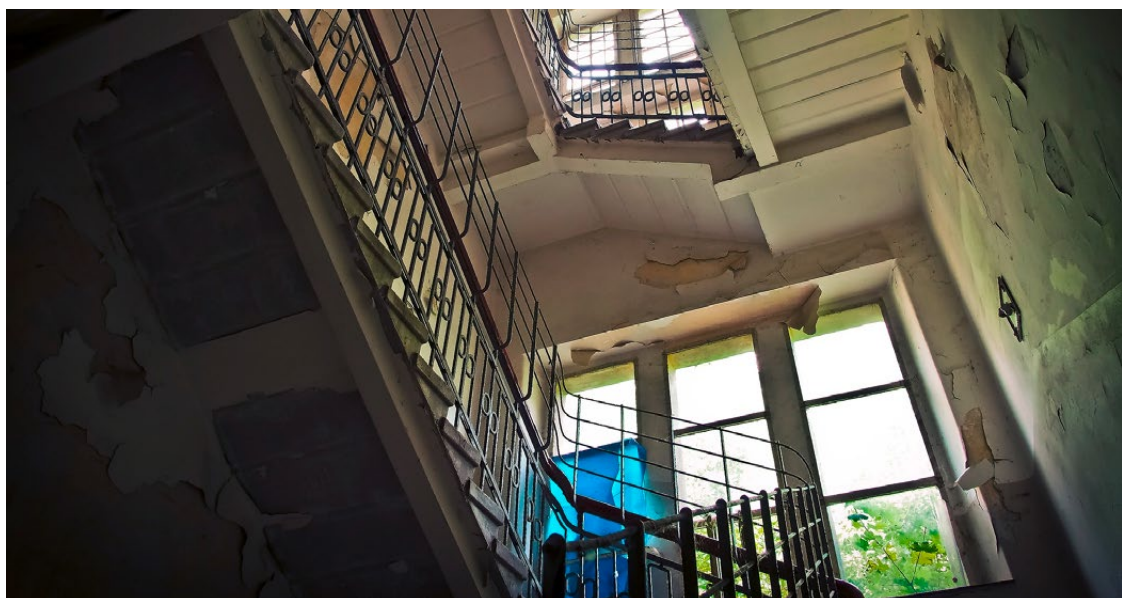
Un risque est la possibilité, la probabilité d'un fait, d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Dans une organisation (entreprise, association, Ogec, etc.), le risque est l'évaluation de l'ensemble des facteurs qui pourraient affecter

l'atteinte de ses objectifs dans une perspective de développement pérenne.

La notion de risque implique la combinaison de deux facteurs :

- la probabilité que le fait intervienne (aléa) ;
- les impacts (conséquences) de la survenance de ce fait (enjeux).

Il se peut que nous recevions une météorite sur la tête et ses impacts sont connus. Mais quelle est la probabilité de survenance d'un tel événement ? Doit-on pour autant prendre des mesures pour se prémunir contre les météorites ? Cet exemple est caricatural mais démontre bien que l'objectif de la cartographie n'est pas de penser à l'ensemble



© Fotolia

des risques possibles et imaginables mais de connaître ses propres risques inhérents à l'établissement et à son organisation, et d'en apprécier les conséquences.

Les objectifs d'une cartographie des risques ne sont pas de supprimer tous les risques mais :

- de les connaître ;
- de les hiérarchiser en fonction de la survenance probable de l'événement et de leurs impacts ;
- de mettre en place un plan d'actions permettant de minimiser leurs conséquences.

■ Quels sont les principaux risques dans les Ogec et les établissements d'Enseignement catholique ?

Les risques dépendent aussi bien d'événements internes à l'établissement que d'événements externes. Dans un premier temps, il est nécessaire de définir l'ensemble des interlocuteurs de l'établissement et de l'Ogec :

- les élèves, les parents d'élèves ;
- les enseignants ;
- les collectivités territoriales ;
- les prestataires, les fournisseurs, les bailleurs, etc. ;
- les tutelles ;
- les membres de direction de l'Ogec, du conseil d'administration, etc.

Ensuite, il faut définir les principales thématiques pouvant impacter les Ogec. Quelques exemples :

- l'enseignement, l'animation ;
- l'immobilier ;
- l'accueil du public ;
- le budget ;
- les relations avec les collectivités territoriales ;
- la gestion des salariés ;
- la gouvernance ;
- les relations avec les autres parties prenantes, etc.

Et pour chacune de ces thématiques, il convient de déterminer les risques propres à l'établissement de l'Ogec. Nous ne pouvons pas, dans cet article, énumérer de façon exhaustive l'ensemble des risques. À titre d'exemple, sur la thématique « **Immobilier** », nous vous présentons quelques risques possibles (voir tableau ci-dessous).

Le plan d'actions sera ensuite défini en fonction, d'une part, de la probabilité de survenance d'un tel risque et, d'autre part, de l'impact sur l'établissement de l'Ogec.

Nous aurons l'occasion de développer ce sujet au cours de vos Journées Nationales 2017.

*Michèle Lorillon,
associée In Extensio,
responsable nationale Associations et référente Ogec*

Risques externes	Risques internes	Conséquences
Non-respect des normes relatives aux effectifs ou aux types de formations dispensées	Inadaptation aux effectifs ou aux types de formations dispensées (normes)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Image ■ Attractivité
Gestion patrimoniale / gestion scolaire (frais de scolarité trop faibles face au coût immobilier)	Vétusté des locaux suite au niveau insuffisant d'entretien des locaux	<ul style="list-style-type: none"> ■ Économiques ■ Image ■ Relationnelles ■ Attractivité ■ Responsabilité
Détention des locaux par un tiers (structure juridique non contrôlée par l'Enseignement catholique)	Relation propriétaire immobilier / Ogec (modalités de détention, baux, montages juridiques)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Économiques ■ Relationnelles ■ Juridiques ■ Fiscales

4 règles d'or pour sécuriser votre emprunt

Les Ogec étant exclus du régime protecteur du consommateur, portez une attention particulière aux contrats d'emprunt que vous signez. Rappelons quelques règles de prudence.

1. Je ne signe que ce que je comprends

L'analyse d'une offre de financement est longue et fastidieuse. Cependant, rien ne doit être laissé au hasard. Une règle simple : « Je ne signe que ce que je comprends ». Même les conditions générales doivent être lues et comprises dans leur intégralité pour qu'il n'y ait pas de point bloquant pendant la durée du contrat d'emprunt.

2. Un taux : fixe

Pour assurer une gestion en « bon père de famille » de l'établissement, l'Ogec ne doit accepter aucun risque et donc ne choisir **que du taux fixe**. Même si le coût de l'opération est plus important, l'Ogec a une visibilité sur les charges d'intérêts des prochaines années, et c'est essentiel. Dans les rares cas où un taux variable serait souhaité, l'Ogec doit au minimum choisir un taux variable « capé », c'est-à-dire plafonné, avec un niveau de risque maximum à la hausse.

3. Une durée pertinente

La Fnogec préconise de contracter des emprunts immobiliers sur **une durée maximale de 20 ans** (franchise* incluse), sauf cas très exceptionnels. En effet, tout établissement se doit de réaliser de manière régulière des investissements. Contracter un emprunt sur des durées plus longues obère la capacité d'endettement future et donc le renouvellement d'immobilisations et parfois d'innovations pédagogiques.

4. Une clause de remboursement anticipé transparente

La plupart des contrats d'emprunt à taux fixe sont assortis d'une indemnité de remboursement anticipé (IRA) dite « actuarielle », dont l'objectif est de



© Skitterphoto via Visualhunt.com

compenser le manque à gagner subi par la banque du fait d'un remboursement anticipé.

Dans le contexte actuel de taux bas, les indemnités de remboursement anticipé actuarielles peuvent atteindre des montants importants. **Même si un rachat d'emprunt paraît difficile, il ne faut pas hésiter à renégocier votre emprunt avec votre banque.** En effet, la banque ne s'adosse jamais sur la durée totale de l'emprunt car les emprunts sont, dans la plupart des cas, remboursés par anticipation. Après un certain temps, la banque ne supporte plus de coûts en cas de renégociation. Elle aura donc des marges de manœuvre pour négocier. En cas de nouvel emprunt, il paraît important de signer une clause d'indemnité de remboursement anticipé transparente et compréhensible (*pas de formule alambiquée que seul le banquier comprend*), et si possible plafonnée.

Pour plus d'informations sur l'emprunt bancaire, consultez la fiche pratique « Financement d'un projet immobilier » disponible sur le site de la Fnogec : www.fnogec.org/immobilier/fiches-pratiques/financement-dun-projet-immobilier

*Clarisse Walckenaer,
chargée de mission Management des organisations
Pôle Économie-gestion de la Fnogec*

Pourquoi les Ogec sont-ils exclus du régime protecteur du consommateur ?

L'article L. 311-1 du code de la consommation définit un emprunteur comme « **toute personne physique qui est en relation avec un prêteur, ou un intermédiaire de crédit, dans le cadre d'une opération de crédit réalisée ou envisagée dans un but étranger à son activité commerciale ou professionnelle** ».

Ainsi, par principe, le code de la consommation exclut du régime protecteur du consommateur les personnes morales, et donc les Ogec. Cependant, il existe une exception à ce principe. L'article L. 313-1, 3^o du code de la consommation énonce en effet, que sont soumis au droit de la consommation les contrats de crédit immobilier destinés à financer : soit la construction

ou l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, soit les travaux de réparation, d'amélioration et d'entretien, souscrits par des personnes morales de droit privé, **lorsque que ce crédit n'est pas destiné à financer une activité professionnelle.**

Même si les Ogec n'ont pas de but lucratif, **leur activité d'enseignement est une activité professionnelle.** À ce titre, les financements que les banques octroient aux Ogec ne peuvent pas bénéficier du régime protecteur du consommateur.

Joseph-Émile Serna, responsable du Marché des associations, Société Générale

* La franchise est une option qui permet, entre le premier et le dernier déblocage de fonds, de ne rembourser que les intérêts des sommes débloquées à l'exclusion du capital emprunté.

IMMOBILIER

La Fnogec et NR-Pro, un partenariat gagnant depuis plus de deux ans

Mis en place par la loi d'orientation sur l'énergie en 2005 (loi POPE du 13 juillet 2005), le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) a pour objectif de réaliser des économies d'énergie et peut permettre aux Ogec d'en retirer des avantages financiers. Pour mémoire, les CEE sont attribués aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. Ils sont « rachetés » par les fournisseurs d'énergie — appelés « les obligés » — sous forme de prime.



© Krauf Insulation via VisualHunt.com/CC BY-NC-SA

Pour permettre aux Ogec de bénéficier facilement du dispositif des CEE, la Fnogec a conclu un partenariat depuis novembre 2013, avec un comparateur indépendant : la société NR-pro.

■ Un bilan très positif

- 294 projets déposés ;
- 173 612 364 kWh cumac¹ d'économie d'énergie validés ;
- 277 841 euros de prime.

■ Les CEE : un marché cyclique

Les primes énergie s'appuient sur le dispositif réglementaire des CEE. Les fournisseurs d'énergie français (les obligés) reçoivent tous les 3 ans de nouvelles obligations de collecte de certificats, cela engendre un cours d'échange qui varie au

cours du temps et particulièrement en fonction du besoin de ces fournisseurs d'énergie. Après une année plutôt morose, le gouvernement a récemment annoncé un doublement des objectifs pour la 4^e période (2018-2020). Cette annonce a un impact direct sur les offres de primes puisque les obligés commencent déjà à faire des propositions de plus en plus nombreuses et de plus en plus hautes pour pouvoir obtenir les CEE générés par les projets.

Il est donc plus que jamais intéressant de comparer les offres pour chacun de vos projets puisque les primes sont en constante évolution.

■ Les opérations les plus déposées par les Ogec :

- fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant ;
- isolation de combles, de toitures, ou de murs ;
- chaudière de type condensation.

■ Comment calculer et comparer vos primes énergie :

www.nr-pro.fr/mb/fnogec

1. ➤ Renseignez votre projet.
2. ➤ Vous êtes recontacté sous 24 heures pour vérifier son éligibilité.
3. ➤ Vous recevez des offres de primes.
4. ➤ Vous convenez avec l'obligé choisi.
5. ➤ Vous lui envoyez les justificatifs de fin de travaux.
6. ➤ La prime est versée sous 2 à 5 mois.

Téo Poullaude,
NR-pro

1. Les kWh cumac sont des kWh économisés durant la durée de vie conventionnelle fixée d'un équipement, corrigé d'un coefficient d'actualisation annuel de 4%.

2. CCTP : Cahier des clauses techniques particulières.

Les clefs du succès

- Pour vous aider dans cette démarche, **une vidéo de formation** détaillant le mécanisme des CEE et le dépôt d'un projet est disponible ici : www.nr-pro.fr/mb/fnogec/eformation.html
- Prendre en compte les CEE en amont, par exemple en intégrant les critères d'éligibilité dans les CCTP². Cela permet de s'assurer de l'éligibilité du projet.

Plate-forme NR-Pro : 3 établissements témoins

Plusieurs établissements de notre réseau ont testé la plate-forme NR-pro, comparateur de CEE (Certificats d'économie d'énergie), pour bénéficier d'une prime énergie afin de financer leurs travaux d'efficacité énergétique. Trois d'entre eux ont répondu à nos questions.

1. Quels travaux avez-vous effectués ? Précisez le montant de ces travaux.

Geneviève Soucher¹ : Nous avons refait l'étanchéité d'un toit-terrasse endommagé suite à un orage de grêle. Le montant des travaux s'élevait à 20 500 euros.

Gwénaëlle Le Borgne² : Les travaux effectués concernaient des travaux d'isolation de combles, suite à la réfection d'une toiture. Nous avons touché 30% du montant total de ces travaux d'isolation, soit environ 950 euros.

Madame Debleser³ : Changement de chaudières pour un montant de 70 000 euros (lors du passage du fioul au gaz).

2. Êtes-vous satisfait(e) de la plate-forme NR-pro ? Pourquoi ?

G. S. : Oui. Dès le départ, j'ai été bien informée quant à la façon dont se dérouleraient les offres des sociétés pouvant subventionner. Les réponses ont par ailleurs été rapides.

G. L. B. : Oui, nous avons été tout à fait satisfaits. Cette plate-forme est relativement simple d'utilisation, même pour des personnes qui ne sont pas des métiers du bâtiment. De plus, les contacts par email et par téléphone avec les personnes responsables de notre dossier ont été réguliers et ont permis une mise à jour régulière de ce dossier pendant l'avancée de nos travaux et jusqu'à l'obtention de la prime d'énergie.

M. D. : La plate-forme NR-Pro nous a guidés dans les démarches à effectuer auprès des différents fournisseurs afin d'obtenir la prime énergie. Les interlocuteurs de la plate-forme étaient très disponibles et réactifs à nos différentes questions concernant ce dossier.

3. Que vous a apporté cette plate-forme ? Quelle est sa valeur ajoutée ?

G. S. : J'ai été contactée par plusieurs fournisseurs dont je n'aurais pas eu connaissance sans la plate-forme. L'aide financière n'a pas été négligeable (994 euros). Elle est venue s'ajouter à l'indemnisation de l'assureur, à une période financière difficile pour notre école suite à la fermeture du collège de rattachement. Mais nous n'avions pas le choix : les travaux s'imposaient car il pleuvait dans la salle de classe située en-dessous.

G. L. B. : Dans un premier temps, nous avons rempli un questionnaire de renseignements sur les travaux envisagés (type de matériaux, surface, montant du devis, etc.). Nous avons ensuite reçu



un premier document confirmant notre inscription et le montant prévu de la prime. À la fin du chantier, il nous a été demandé d'envoyer la facture des travaux avec une attestation de l'artisan, ainsi qu'un RIB pour le versement de la prime d'énergie.

M. D. : Une aide précieuse dans les démarches pour constituer le dossier de la prime énergie. La valeur ajoutée ? L'identification des différents fournisseurs susceptibles de subventionner cette prime.

4. La conseillerez-vous à un autre établissement catholique d'enseignement ?

G. S. : Oui sans aucun doute.

G. L. B. : Conseillés par M. Baudrez de l'Udogec 49, nous y avons trouvé un moyen simple pour bénéficier d'une aide financière à la réalisation de nos travaux d'isolation pour notre école maternelle et primaire composée de 7 classes (180 élèves). Il faut bien suivre la procédure, les matériaux choisis doivent être conformes aux exigences et éligibles au versement de cette prime.

M. D. : Oui, la plate-forme NR-pro nous a accompagnés jusqu'à la clôture du dossier.

5. Si vous mettiez en place un autre projet de travaux d'efficacité énergétique, utiliseriez-vous à nouveau cette plate-forme ?

G. S. : Très certainement !

G. L. B. : Oui, si nous avons d'autres travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments, nous utiliserions à nouveau cette procédure.

M. D. : Oui sans aucune hésitation.

1. Geneviève Soucher, directrice école Saint-André — Massiac (Cantal).
2. Gwénaëlle Le Borgne, présidente de l'Ogec de l'école Notre-Dame de l'Enfance à Drain jusqu'en novembre 2015.
3. Madame Debleser, attachée de gestion au collège Godefroy-de-Bouillon (Boulogne-sur-Mer).

TABLEAU DE BORD

CHIFFRES UTILES

SMIC horaire brut au 1^{er} janvier 2017 : 9,76 €

SMIC mensuel brut pour 151,67h : 1 480,27 €
au 1^{er} janvier 2017

Salaires minimum de branche mensuel brut au
1^{er} septembre 2015 pour 151,67h = 1 511,02 €

Salaires minimum de branche horaire brut au
1^{er} septembre 2015 : 9,96 €

Plafond mensuel de la Sécurité sociale
au 1^{er} janvier 2017 : 3 269 €

Valeur du point de la fonction publique
au 1^{er} juillet 2016 : 55,90 €

Valeur du point de la CC SEP
au 1^{er} septembre 2015 : 17,27 €

Valeur du point CC CFA-CFC
au 1^{er} septembre 2015 : 74,31 €

Codes IDCC (Intitulé de la convention collective/statut)

0390 professeurs de l'enseignement
secondaire libre

1334 psychologues de l'enseignement privé

1446 enseignants HC du technique et chefs
de travaux

1545 enseignants primaire catholique

2152 CFA CFC

2408 CC SEP 2015

9999 (sans CC) statuts des chefs
d'établissements

AGENDA 2017

5 janvier : Commission Économie-gestion

6 janvier : CA Fnogec

10 janvier 2017 : SEP – Négociation
quinquennale

24 & 25 janvier 2017, 1^{er} & 2 février 2017,
7 & 8 février 2017 : Formation civique
et citoyenne Service civique/volontaires
et tuteurs

26-27 janvier 2017 : Journées des Permanents

3 février : Bureau Fnogec

17-18-19 mars 2017 : Journées Nationales

*Si vous souhaitez partager avec nos
lecteurs une prière, un texte ou une
méditation, n'hésitez pas à nous
envoyer vos propositions par mail
pour que nous les intégrions dans les
prochains numéros de l'Arc boutant.*

Pour nous écrire :

m-demontalivet@fnogec.org



Le jour où je t'ai porté

Une nuit, j'ai eu un songe.
J'ai rêvé que je marchais le long d'une plage, en compagnie du Seigneur.
Dans le ciel apparaissaient, les unes après les autres, toutes les scènes de ma vie.
J'ai regardé en arrière et j'ai vu qu'à chaque période de ma vie,
il y avait deux paires de traces sur le sable :
L'une était la mienne, l'autre était celle du Seigneur.
Ainsi nous continuions à marcher,
jusqu'à ce que tous les jours de ma vie aient défilé devant moi.
Alors je me suis arrêté et j'ai regardé en arrière.
J'ai remarqué qu'en certains endroits,
il n'y avait qu'une seule paire d'empreintes,
et cela correspondait exactement avec les jours les plus difficiles de ma vie,
les jours de plus grande angoisse,
de plus grande peur et aussi de plus grande douleur.
Je l'ai donc interrogé :
« Seigneur... tu m'as dit que tu étais avec moi tous les jours de ma vie
et j'ai accepté de vivre avec Toi.
Mais j'ai remarqué que dans les pires moments de ma vie,
il n'y avait qu'une seule trace de pas.
Je ne peux pas comprendre
que tu m'aies laissé seul aux moments où j'avais le plus besoin de toi. »
Et le Seigneur répondit :
« Mon fils, tu m'es tellement précieux ! Je t'aime !
Je ne t'aurais jamais abandonné, pas même une seule minute !
Les jours où tu n'as vu qu'une seule trace de pas sur le sable,
ces jours d'épreuves et de souffrances, eh bien : c'était moi qui te portais. »

Ademar de Barros, poète brésilien

Un grand merci à Thierry Géraux de nous faire partager ce très beau texte

L'arc boutant

Fondé en 1952 – Directeur de la publication : Michel Quesnot – Chargée de la publication :
Marine de Montalivet – Secrétariat de rédaction : Clotilde Pruvôt et mise en page : Cécile Martin
BSE Île-de-France-Centre – Imprimerie : Jouve – N° CP : 1119 G 85707 – Abonnement :
23,50 euros les dix numéros – FNOGEC/ARC BOUTANT – 277, rue Saint-Jacques – 75240 Paris Cedex 05
Tél. 01 53 73 74 40 – Fax. 01 53 73 74 44 – E-mail : contact@fnogec.org – Site Internet : www.fnogec.org

BULLETIN D'ABONNEMENT *

(À adresser à : Fnogec – 277 rue Saint-Jacques – 75240 Paris cedex 05)

- OUI, je m'abonne pour 1 an à l'Arc boutant (10 numéros – versions papier + digital) au tarif de 23,50€ TTC**
- Je joins un chèque à l'ordre de la Fnogec (obligatoire) – Numéro du chèque :
- M. Mme Melle Nom : Prénom :
- Adresse :
- Code postal : Ville :
- Téléphone : E-mail :
- Je souhaite recevoir une facture Signature :

* Bulletin d'abonnement téléchargeable sur le site de la Fnogec : www.fnogec.org

** TVA de 2,10%. Abonnement valable pour la période de septembre 2016 à juin 2017